

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G. Mentzer, P Fabre, JP Mazel, B Jouve, P Théolas, P Gaillard, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : G Gosselin, A Gentil, MN Albelda, I Mejean

Pouvoirs : G Gosselin à M Vigne, A Gentil à S Ravier, MN Albelda à R Givaudan, I Mejean à P Gaillard

Date de convocation : 12 décembre 2024

Secrétaire de séance : Patrick Théolas

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Solidarité avec Mayotte

Monsieur le Maire précise que la commune s'efforce toujours à hauteur de ses moyens, de verser une subvention exceptionnelle lorsqu'un évènement climatique survient en France ou dans le Monde et qu'il plonge sa population dans une situation très préoccupante avec des dégâts matériels et humains importants.

La commune de Taulignan verse habituellement la somme symbolique de 1€ par habitant. Sur le budget 2023, les catastrophes ont malheureusement été nombreuses et en fin d'exercice la commune n'avait plus suffisamment de crédits budgétaires pour verser 1 € par habitant pour aider les sinistrés au Maroc.

Juste avant la clôture des comptes de l'année 2024, il reste encore de l'argent sur la ligne, c'est pourquoi, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée de voter une aide à hauteur de 1€ par habitant en partant sur les nouveaux chiffres du recensement de l'INSEE arrivés ce jour qui dénombrent notre population totale à 1665 habitants.

Accord à l'unanimité

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 12 décembre 2024.

Solidarité avec Mayotte

Une situation de crise majeure frappe depuis plusieurs jours le Département de Mayotte en raison du cyclone Chido qui a dévasté ce territoire le 14 décembre dernier.

L'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes et intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population et exprimer leur solidarité avec les Maires moharais.

Le gouvernement français et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour organiser les opérations de secours.

Sensible aux drames humains provoqués, la commune de Taulignan tient à apporter son soutien et sa solidarité avec les habitants de Mayotte.

La commune de Taulignan souhaite également soutenir financièrement les actions de secours engagées et prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité qui se met en place.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'urgence de la situation,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une aide financière d'un montant de 1€ par habitant qui sera versée à l'Association des Maires de la Drôme (AMF26) soit la somme de 1665 euros.

L'association se chargera ensuite de transmettre les dons des collectivités drômoises aux associations qui agiront en partenariat avec l'association des Maires de France pour soutenir Mayotte.

Accord unanime de l'assemblée.

| |
|---|
| Budget Principal – Modification résultats d'exécution 2023 suite à l'intégration des résultats de l'ASA Canal St Martin dissoute |
|---|

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 1^{er} février 2024 pour accepter le transfert de l'actif de l'ASA du Canal St Martin suite à sa dissolution décidée par l'association le 23 janvier 2024.

Il convient donc d'intégrer ses résultats d'exécution 2023 dans ceux de la commune.

- Ligne 001 Report d'investissement (besoin de financement) – 57 274.23 € auquel il faut rajouter l'excédent de 694.80 € de l'ASA St Martin soit un nouveau résultat qui s'élève à – 56 579.43 €.
- Ligne 002 Report de fonctionnement 257 437.53 € auquel il faut rajouter l'excédent de 7 224.59 € de l'ASA St Martin soit un nouveau résultat qui s'élève à 264 662.12 €.

Monsieur le Maire présente la nouvelle affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024 pour le budget de la commune.

Compte 001 « Déficit d'investissement antérieur reporté » = 56 579.43 €

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » = 264 662.12 €

Accord unanime de l'assemblée.

Monsieur Jean-Paul Mazel demande si cet argent ne pourrait pas être réinvesti sur un projet d'investissement. Monsieur le Maire lui répond que pour être réinvesti, il faut au préalable qu'un projet soit discuté et approuvé en conseil municipal.

Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.714-13,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 8 mars 2021, instaurant le régime indemnitaire de la filière police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2024,

Le Maire informe l'assemblée que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (I.S.M.F.) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'I.S.F.E. s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, critères d'attribution...),
- de préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel relevant de la filière police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'I.S.F.E. est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'I.S.F.E. est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,
- La part variable de l'I.S.F.E. est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | Part fixe | Part variable Plafond maximum |
|---------------------------------------|-----------|----------------------------------|
| Chefs de service de police municipale | 20 % | 2 000 € |

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants, en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel annuel :

- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'I.S.F.E. est cumulable avec :

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'I.S.F.E. est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part variable sera versé annuellement.

ARTICLE 4 : REEXAMEN DE L'I.S.F.E.

La part variable sera réexaminée chaque année sur la base des critères définis à l'article 2.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

Part fixe :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.S.F.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.S.F.E. sera maintenue dans la limite de 33% maximum la 1^{ère} année, de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années
- En cas de congé longue durée, l'I.S.F.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.S.F.E. sera versée en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.S.F.E sera maintenue

Part variable :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.S.F.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.S.F.E. sera suspendue
- En cas de congé longue durée, l'I.S.F.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.S.F.E. sera versée en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.S.F.E sera maintenue

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus et interrompt à compter du 1^{er} janvier 2025 le versement de l'Indemnité spéciale de Fonctions.

Participation obligatoire au financement de la prévoyance- maintien de salaire des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociales complémentaire de leurs agents

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 16 décembre 2024,

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objectif de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. La proratisation pour les agents temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une proratisation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministre chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - Soit par l'employeur
 - Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7 € par agent. Il autorise Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en découlant

Nomination dans un nouveau cadre d'emploi- agent en charge du dispositif de recueil

Depuis le mois de juillet 2023, Mme Sylvie Henry, ATSEM principal de 1^{ère} classe est en charge du dispositif de recueil des pièces d'identité. Cette mission lui a été confiée suite à la suppression d'une classe à l'école maternelle et le besoin de la reclasser sur un autre poste. Mme Sylvie Henry a pris ses nouvelles fonctions avec beaucoup de professionnalisme et se forme régulièrement en état-civil pour accroître ses compétences. Elle apprécie le contact humain du poste et le retour des usagers est très positif. Le dispositif de recueil de Taulignan est sollicité bien au-delà de notre territoire car les délais de rendez-vous sont courts et l'accueil très chaleureux.

En plus de cette mission, Mme Sylvie Henry continue d'assurer les temps périscolaires sur la moitié de son temps.

Cet agent est actuellement classé à temps complet sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe dans la filière médico-sociale. Il convient de régulariser sa situation administrative en la nommant sur un nouveau cadre d'emplois de la filière administrative pour la moitié de son temps soit 17,5h/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, créé un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer le poste d'agent en charge du dispositif de recueil des titres d'identité à temps non complet à raison de 17.5 h/semaine à compter du 1^{er} février 2025. Il autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un

fonctionnaire titulaire ou stagiaire et inscrit la dépense correspondante au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2025.

Subvention exceptionnelle – association Arts et culture

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association Arts et Culture pour compenser les frais engagés pour la réalisation du support de la maquette du bâtiment La Poste/Mairie/Musée réalisée par Jean-Claude Vangierdegom. Le montant s'élève à la somme de 82.40 € qui correspond uniquement aux fournitures achetées à Bricomarché, la main d'œuvre a été réalisée gracieusement par Guy Mentzer avec l'aide de Stéphane Athenol.

Monsieur le Maire en profite pour remercier également Messieurs Jean-Claude Vangierdegom, Hervé Bayle et Jean-Paul Mazel de s'être investis sur la mise en valeur de la quatrième maquette sur Taulignan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 82.40 € à l'association Arts et Culture et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 65748 de l'exercice 2024 du budget principal

Appel à candidatures – vente du logement Rue du coulard – procédure infructueuse

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Conseil Municipal avait délibéré pour acter le principe de la mise en vente d'un bien appartenant au domaine privé communal, bien situé Rue du coulard. Il s'agit de l'immeuble cadastré AX n°236.

Au RDC de ce logement se trouve un local de stockage de 47m² actuellement utilisé par les services techniques et le local SDF d'une surface de 10 m².

Le logement de 85 m² occupé par la locataire Mme VOMORIN décédée en janvier dernier se décompose comme suit :

- une pièce de vie séjour cuisine, une SDB et WC séparé au 1^{er} étage + terrasse de 50m² semi couverte en prolongement de la pièce de vie
- deux chambres au 2^{ème} étage

Afin de concrétiser cette vente et permettre à un maximum de personnes intéressées de proposer le meilleur prix possible à la commune, Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 11 septembre dernier a informé le Conseil Municipal qu'un appel à candidatures serait ouvert pendant un délai de deux mois soit jusqu'au 11 novembre 2024.

Les acheteurs potentiels pouvaient pendant cette période adresser à Monsieur le Maire leur candidature pour l'achat avec le prix proposé, ainsi que l'usage du bâtiment dans le respect du Plan Local d'Urbanisme. Suite aux estimations du prix réalisées par 2 agences immobilières, le prix de vente a été fixé à 160 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons une estimation basse à 120 000 € et une fourchette plus haute entre 150 000 et 170 000 €.

Une dizaine de visites a été réalisée par Anaïs Milési.

Une commission municipale a été créée pour choisir la meilleure offre et le candidat retenu. Elle devait se réunir le 20 novembre.

Compte tenu qu'aucune n'offre n'a été déposée, la commission ne s'est pas réunie.

Monsieur le Maire rajoute que la période n'était pas propice aux transactions immobilières mais que la commune a tenté le coup.

Il convient donc de déclarer la procédure d'appel à candidatures infructueuse et de confier le soin à une ou plusieurs agences immobilières de vendre le bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre le bien à la vente au prix de 140 000 € chez :

- **AG Immobilier Gestion – Nyons**
- **Arienti Immobilier – Taulignan**
- **Notaire Amandine Delaval Pissonnier - Taulignan**

Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices »

La commune de Taulignan s'est portée volontaire pour accueillir « La Boîte à Malices » dans ses locaux scolaires pour les vacances d'hiver, de Pâques et de Toussaint 2025 car la commune de Grignan qui les reçoit pendant l'été 2025 ne pouvait pas les accueillir sur les petites vacances.

Rémi Maurin rappelle que la commune avait déjà accueilli l'accueil de loisirs il y a 3 ans et que tout s'était bien passé d'autant plus que c'est intéressant pour les enfants de Taulignan d'avoir un accueil sur place. Il rajoute que cette mise à disposition engendre toutefois du travail pour aménager les classes, ranger les jouets mais surtout pour la remise en état à faire sur les deux jours avant la reprise.

La capacité d'accueil dépendra du personnel d'encadrement que la communauté de communes aura réussi à trouver. En effet, depuis quelques années, les animateurs titulaires du BAFA sont de plus en plus rares et les recrutements sont difficiles.

Rémi Maurin précise qu'une contrepartie financière sera demandée à la communauté de communes comme cela se fait avec les autres communes qui ont l'habitude d'accueillir la Boîte à Malices. Elle comprendra une part « loyer » et une part « produits d'entretien » qui sont fournis par la mairie. Enfin, les repas arrivent tout prêts sur le centre, ils sont réchauffés par un four appartenant à la communauté de commune. La cantine servira donc uniquement de réfectoire sans que le matériel de notre cuisine ne soit utilisé.

Pour contractualiser cette mise à disposition, il convient de signer une convention qui définit les conditions d'accueil et les modalités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'accueil de loisirs « La boîte à malices » pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Admissions en non valeur

Budget Principal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le responsable des Finances Publiques de Pierrelatte portant sur les années 2016 et 2017 pour les motifs suivants :

- Combinaison infructueuse d'actes

| | | | | | |
|-------------------------------|-------|------|--|--|--------|
| | 2016 | 2017 | | | |
| COMMUNE | 54.29 | 75 | | | |
| TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR | | | | | 129.29 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en admission en non-valeur les montants mentionnés pour les années de 2016 et 2017 pour un montant total de 129.29 € et impute les dépenses correspondantes sur le compte 6541 du Budget Principal de l'exercice 2024.

Budget Eau et Assainissement

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le responsable des Finances Publiques de Pierelatte portant sur les années 2016 à 2023 pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effets
- Insuffisance d'actif
- Décédé et demande de renseignements
- Combinaison infructueuse d'actes

| | | | | | |
|-------------------------------|------|--------|--------|------|--------|
| | 2016 | 2020 | 2021 | 2023 | |
| COMMUNE | 30 | 159.30 | 190.45 | 1.31 | |
| TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR | | | | | 381.06 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en admission en non-valeur les montants mentionnés pour les années de 2016 à 2023 pour un montant total de 381.06 € et impute dépenses correspondantes sur le compte 6541 du Budget de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2024.

Dossiers divers

- 1^e séminaire départemental France Services

Monsieur le Maire a été sollicité par la référente départementale France Services de la Préfecture de la Drôme pour organiser le 1^{er} séminaire départemental France Services à la salle des fêtes de Taulignan le jeudi 6 février 2025 au matin en présence de Monsieur le Sous Préfet délégué aux services publics.

Ce séminaire regroupera entre 80 et 100 personnes parmi lesquelles :

- Les conseillers France Services de la Drôme
- Les porteurs des France Services
- Les représentants locaux des opérateurs nationaux du bouquet

Monsieur le Maire rajoute que la France Services de Taulignan est très active puisque 1000 personnes ont été accueillies depuis le 1^{er} janvier 2024 par Monsieur Mazel qui va partir prochainement en pré-retraite. Nous recevons que des compliments de notre France Services notamment pour sa qualité d'accueil. Nous avons la chance que celle-ci soit portée par la Poste car ainsi nous avons pu conserver l'amplitude horaire du bureau de Poste qui aurait été menacé sans la présence de France Services

- Courrier au Président de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a rédigé conjointement avec des collègues maires. Il sera adressé dès demain au président de la communauté de communes avec copie aux maires et conseillers communautaires avant la réunion du conseil communautaire qui se tiendra le soir même.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan,

Suite à la parution de votre communiqué du 15 novembre dernier concernant le traitement des ordures ménagères pour la ville de Valréas, nous sommes surpris que ce sujet n'ait pas été abordé lors de la dernière conférence des maires du 11 décembre.

Contrairement à ce que vous écrivez, cette gestion des ordures ménagères avec la mise en œuvre des points d'apports volontaires (PAV) n'a pas été imposée par l'Etat mais votée en conseil communautaire sur votre proposition en tant que président avec l'objectif de tendre vers plus d'économies.

Lors des différentes réunions traitant de ce sujet, nous n'avons pas entendu de protestations de votre part contrairement à d'autres communes qui ont fait remonter leurs inquiétudes notamment pour l'accessibilité de ces points aux personnes âgées et handicapées.

Vous comprendrez donc notre étonnement sur cette communication faite auprès de vos concitoyens. Il est urgent d'aborder le problème autrement et d'en parler en conférence des maires puisque contrairement à vos propos, ces PAV ne fonctionnent pas sans difficulté dans les autres villages puisque nous avons également dû gérer les problèmes induits.

D'autre part, concernant le projet de délibération relative à la modification des bases de la CFE évoquée en conférence des maires du 11 décembre, nous souhaiterions, comme nous l'avons évoqué oralement, que des simulations fiables soient effectuées en amont afin d'éviter de telles situations.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre parfaite considération.

| | | |
|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Mme Christiane ROBERT | M. Jean-Louis MARTIN | M. Jean-Marie GROSSET |
| Maire de Roussas | Maire de Taulignan | Maire de Grillon |

| | |
|---------------------------|-------------------|
| M. Bernard DOUTRES | M. Christian FAU |
| Maire de Salles sous Bois | Maire de Valaurie |

Copie aux Maires et aux conseillers communautaires

- Livraison des racks pour vélos offerts par le Rotary Club- Valréas Nyons

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Rotary Club offre à la commune 6 racks pour vélos qui seront livrés par Monsieur François Desormière le lundi 23 décembre à 11h15.

- Organisation de la distribution des bulletins municipaux

Les bulletins municipaux sont arrivés en mairie depuis ce jour. Les conseillers municipaux sont invités pour la 3^{ème} fois à effectuer la distribution dans les boites aux lettres de nos administrés avant la date butoir du 24 décembre fixée par Monsieur le Maire.

Pour conclure, Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à toute l'équipe municipale et leur donne rendez-vous pour la traditionnelle cérémonie des vœux à la population le vendredi 10 janvier à 18h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN